

**Décision n° P 2013 - 63 en date du 06 MARS 2013
portant délégations de signature du président du directoire
aux directeurs, responsables d'unité
et agents de la Société du Grand Paris**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret du 24 septembre 2010 portant nomination des membres du directoire de la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 14 septembre 2011 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision P 2012-24 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

décide :

Article 1
Formalisme

Toute signature au nom du président du directoire de l'établissement de la Société du Grand Paris est précédée de la mention :

« Pour le président du directoire et par délégation ».

Article 2
Correspondance courante

Délégation est donnée :

- **Aux membres du Comité de direction**
 - o Mme Joëlle ADDA,
 - o Mme Catherine BARBE,
 - o Mme Florence CASTEL,
 - o Mme Odile CHAMUSSY,
 - o Mme Carole LEROY-LELEU,
 - o M. Gérard CHEREL,
 - o M. Serge DUPONT,
 - o M. Benoît LABAT,
 - o M. Jean-Claude PRAGER
 - o M. Julien SENEZE

- **Aux directeurs de projet**
 - o Mme Claire-Hélène COUX,
 - o Mme Brigitte GREGOIRE,
 - o M. Xavier DUCLAIROIR,
 - o M. Guillaume PONS,
 - o M. Gilles PINDAT

- **Aux directeurs des relations institutionnelles**
 - o Mme Isabelle RIVIERE,
 - o M. Nadir BENTOUTA,
 - o M. Christian GARCIA,
 - o M. Antoine DUPIN

- **Aux responsables d'unité**
 - o Mme Claire BLANCHARD,
 - o Mme Valérie VERNET,
 - o M. Thierry HUYGHUES-BEAUFOND,
 - o M. Umberto PISU,
 - o M. Jean-Paul DAUFES,
 - o M. Marc DEMOUVEAU

- **A la responsable des relations avec le STIF et le Gestionnaire d'Infrastructures RATP**
 - o Mme Sandrine de LAHONDES

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et, par dérogation à l'article 1, sans utiliser la mention «Pour le président du directoire et par délégation», des courriers n'engageant ni financièrement ni juridiquement ni politiquement la Société du Grand Paris.

Article 3
Actes relatifs à la passation et à
l'administration des marchés et accords-cadres

Délégation est donnée à :

- M. Serge DUPONT, directeur industrie et achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Joëlle ADDA, directrice juridique et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Serge DUPONT et de Mme Joëlle ADDA, à M. Thierry AMSELEK, adjoint à la directrice juridique, pour la signature :
1. des actes relatifs à la passation et à l'administration des marchés et accords-cadres, quel que soit le montant du marché auquel ces actes se rapportent, à l'exception :
 - de la décision d'attribution,
 - de la signature des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 200 000 euros HT ainsi que les marchés à bons de commande sans montant maximal ;
 2. des lettres de demande de complément d'informations ;
 3. des échanges de questions-réponses ;
 4. des lettres de rejet et des réponses à une demande de motifs complémentaires après lettre de rejet ;
 5. des formulaires de déclaration de sous-traitance ;
 6. de la mention sur les copies des originaux des marchés, indiquant la délivrance en unique exemplaire de chacune de ces pièces en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;
 7. des avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière n'excède pas 50 000 euros HT ;
 8. des décisions d'exonération totale ou partielle des pénalités de retard prévues aux marchés ;
 9. des courriers de mise en demeure.

Article 4

Ordres de services et bons de commandes en exécution
de marchés à bons de commande pour les directions autres
que la direction du programme
et la direction de l'ingénierie environnementale

Délégation est donnée pour les marchés dont ils sont responsables, à:

- Mme Joëlle ADDA ou, en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Thierry AMSELEK,
- Mme Catherine BARBE,
- Mme Odile CHAMUSSY,
- Mme Carole LEROY-LELEU,
- M. Serge DUPONT,
- M. Benoit LABAT ou, en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Ioannis VALOUGEORGIS,
- M. Jean-Claude PRAGER,
- M. Julien SENEZE,
- Mme Isabelle RIVIERE,
- M. Nadir BENTOUTA,
- M. Christian GARCIA
- M. Antoine DUPIN,
- M. Jean-Paul DAUFES,
- M. Marc DEMOUVEAU,

pour la signature :

1. des bons de commande en exécution de marchés à bons de commandes dès lors que le montant du bon de commande n'excède pas 200 000 euros H.T., sous réserve que le montant estimatif de la dépense annuelle ne soit pas dépassé ;
2. des ordres de services sans incidence financière ou avec une incidence financière dont le montant n'excède pas 200 000 euros HT.

Article 5

Ordres de services et bons de commandes
en exécution de marchés à bons de commande
pour la direction du programme et
la direction de l'ingénierie environnementale

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les marchés dont ils sont responsables :

- **à la directrice de l'ingénierie environnementale :**
 - o Mme Florence CASTEL
- **au directeur de programme :**
 - o M. Gérard CHEREL, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sandrine de LAHONDES
- **aux directeurs de projet :**
 - o Mme Claire-Hélène COUX,
 - o Mme Brigitte GREGOIRE,
 - o M. Xavier DUCLAIROIR et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Régine LE MOUËL,
 - o M. Guillaume PONS et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal VANEL,
 - o M. Gilles PINDAT,
- **aux responsables d'unité :**
 - o Mme Claire BLANCHARD,
 - o Mme Valérie VERNET,
 - o M. Thierry HUYGHUES-BEAUFOND,
 - o M. Umberto PISU

En outre, délégation est donnée à M. Gérard CHEREL, en cas d'absence ou d'empêchement d'un des directeurs de projet ou responsables d'unité susmentionnés,

pour la signature :

1. des bons de commande en exécution de marchés à bons de commandes dès lors que le montant du bon de commande n'excède pas 1 million d'euros H.T., sous réserve que le montant estimatif de la dépense annuelle ne soit pas dépassé ;
2. des ordres de services sans incidence financière ou avec une incidence financière dont le montant n'excède pas 1 million d'euros HT.

Article 6

Bons de commandes simples, hors marchés

Délégation, est donnée à M. Jean-Paul DAUFES, responsable de l'unité des affaires générales, dans la limite de ses attributions pour la signature des bons de commandes simples dont le montant n'excède pas 20 000 euros HT.

Article 7

Direction des finances

Délégation est donnée à M. Julien SENEZE, directeur des finances, pour la signature :

1. des titres de recettes,
2. des bordereaux récapitulatifs des recettes,
3. des ordres de reversement,
4. des ordres de réimputation,
5. des titres de reversement,
6. des titres de réimputation,
7. des ordres de paiement,
8. des déclarations de TVA et des demandes de remboursement de TVA.

Article 8

Valorisation et patrimoine.

Délégation de signature est donnée à :

- M. Benoît LABAT,
- M. Ioannis VALOUGEORGIS,
- Mme Marie-Françoise HEBRARD,
- M. Frédéric VIGNOLLET,

dans la limite de leurs attributions pour :

1. l'ouverture de comptes dépôts usagers, leur approvisionnement et le paiement dont le montant n'excède pas 10 000 euros HT auprès des Conservations des hypothèques pour toutes demandes de renseignement, titres de propriétés ou renseignements hypothécaires ;
2. engager des dépenses et commandes auprès des services du cadastre, notamment toutes mises à jour du cadastre graphique dématérialisé ;

3. engager toutes dépenses et commandes auprès d'info-greffe en rapport avec des demandes de renseignements sur les sociétés enregistrées au registre du commerce et des sociétés ;
4. régulariser, conformément aux décisions et règles adoptées par le directoire en comité foncier, tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens immobiliers et de droits réels, dont le montant n'excède pas 3 millions d'euros HT et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
5. régulariser, en tant que bailleur, tous baux et conventions d'occupation des biens dont le montant n'excède pas 2 millions d'euros HT, et tous actes qui en découleraient y compris, prorogation, renouvellement et résiliation ;
6. signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 1 million d'euros HT, et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
7. délivrer tous congés d'éviction ;
8. signer tous actes en vue d'évincer tout locataire et plus généralement tout occupant dans la limite d'une indemnité dont le montant n'excède pas trois 3 millions d'euros HT, et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
9. afin d'obtenir la libération des biens irrégulièrement occupés, engager toute procédure administrative ou judiciaire afin d'obtenir, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
10. accomplir toutes démarches et signer toutes les pièces administratives nécessaires aux enquêtes parcellaires et à l'obtention des arrêtés de cessibilité et ordonnances d'expropriation ;
11. agir en justice tant en demande qu'en défense dans les procédures de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation devant les juridictions de première instance, d'appel et de cassation ;
12. régulariser tous états descriptifs de divisions et toutes demandes d'autorisation administratives avant division foncière et procéder à toutes divisions foncières et à toutes annulations d'états descriptifs et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations susmentionnées et certifier tout document.

Article 9

Actions devant les juridictions

Délégation est donnée à Mme Joëlle ADDA, directrice juridique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry AMSELEK, adjoint à la directrice juridique, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, sauf celles relevant du droit du travail et celles relatives aux indemnités d'expropriation, devant toutes juridictions où la Société du Grand Paris peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;
2. de représenter le président du directoire de la Société du Grand Paris devant ces juridictions ;
3. de signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions ;
4. de poursuivre par toutes voies et moyens de droit l'exécution des décisions obtenues ;
5. de consentir tous acquiescements et désistements.

Article 10

Ressources humaines

Délégation est donnée à Mme Carole LEROY-LELEU, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et engagements relatifs à :

1. la gestion administrative des personnels, à l'exception des contrats de travail et des conventions de mise à disposition de personnel, les avenants à ces mêmes contrats, à l'exception de ceux ayant un impact sur la rémunération, de la gestion administrative de la paye, hors mandatement de la paye ;
2. les conventions d'accueil de stagiaires en entreprise et leurs avenants, ainsi que les décisions relatives aux gratifications de stagiaires ;
3. les déclarations sociales et toutes déclarations obligatoires relatives aux personnels ;
4. les actions contentieuses relevant du droit du travail ;
5. les conventions et actes relatifs aux actions de formation ;
6. les contrats d'intérim d'une durée inférieure à 3 mois.

Article 11

Remboursement des frais et ordres de mission

Délégation est donnée à M. Pierre-Alain JEANNENEY et à M. Didier BENSE pour la signature des remboursements de frais et des ordres de mission.

Article 12

Abrogations

Sont abrogées :

- La décision n° P 2011-12 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature
- La décision n° P 2013-54 en date du 22 janvier 2013 portant délégation de signature.

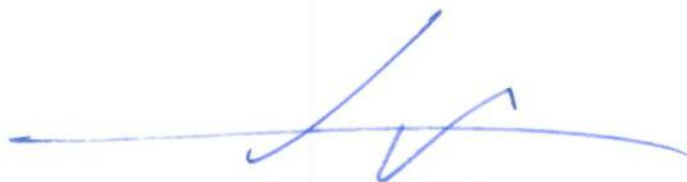
Article 13

Publication et application

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 06 MARS 2013

Le président du directoire



Etienne GUYOT